



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 30 janvier 2023
Salle du Conseil Municipal
Château Lestrille
18h30

TABLEAU DE VOTE DES DELIBERATIONS

		<u>Décisions</u>	<u>Observations</u>
2023/01	Délibération relative à l'ouverture de l'enquête publique – Déclassement chemins de desserte Ilot Bel Air	MAJORITÉ	6 CONTRES
2023/02	Délibération relative à la désaffectation de l'École Bel Air - Déclassement	MAJORITÉ	6 CONTRES
2023/03	Délibération relative à la signature de la convention dans le cadre du Projet PRISMES	UNANIMITÉ	
2023/04	Délibération relative à la proposition des dates et tarifs des séjours Hiver 2023	UNANIMITÉ	

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

- Délibération n° 2023 / 01 -

Lancement de procédure - Ouverture enquête publique – déclassement chemins de desserte Ilot Bel Air – projet de cession

L'an 2023, le lundi 30 janvier à 18 h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, M. Karim MESSAI, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, Mme Marie-José MALLADA, M. Thierry NICOLAS.

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Bernard AGUERRE

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Christophe COLOMBO

Engagée dans un processus de redynamisation de son centre-ville, la commune d'Artigues-près- Bordeaux avec le concours de Bordeaux Métropole porte un projet d'aménagement et de requalification de « l'ilot Bel Air ». Cet ensemble bâti, dont l'emplacement est stratégique dans la composition du centre-bourg, est constitué de l'ancienne Poste et de l'ancienne école Bel Air.

Dans le cadre de l'appel à projet lancé en mars 2022 en vue de la cession de son foncier et des études capacitaires s'y rapportant, il a été constaté l'existence de chemins de desserte (cadastrés BD213 pour partie et BD6) ; la commune souhaite aliéner ces derniers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 du même code.

Le Code de la voirie routière apporte par ailleurs les précisions suivantes :

A l'article L.111-1

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. [...] »

A l'article L.141-3

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. ».

Ce qui est le cas en l'espèce.

Par ailleurs, le Code des relations entre le public et l'administration pose les principes de l'enquête publique selon les termes suivants, article L.134-1 (créé par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015) :

« Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement. »

Ainsi, l'enquête publique aura pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision administrative qui sera prise.

Le coût de cette procédure est évalué à 2500 €.

A ce titre, il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le maire :

- à engager la procédure d'ouverture d'enquête publique

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L1311-1)

VU Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (articles L2141-1 et L2141-2, L3111-1, L3112-1, L3112-2 et L3112-3)

VU Le Code de la voirie routière (articles R.141-4 à R.141-10, articles L 111-1 et L141-3)

VU Le Code des relations entre le public et l'administration (articles L.134-1, L134-2, L134-131, articles R.134-3 à R.134-3

CONSIDERANT l'emplacement stratégique des chemins de desserte révélé dans le cadre de l'appel à projet relatif à la requalification de « l'Ilot Bel Air »

CONSIDERANT que le domaine public peut être cédé dans certaines conditions

CONSIDERANT la nécessité du déclassement de ces chemins de desserte

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de procéder à l'organisation d'une enquête publique

La Commission Urbanisme, Développement économique, emploi, commerce, artisanat entendue le 16 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'engagement de la procédure de déclassement du domaine public relatif aux chemins de desserte de l'Ilot Bel Air

D'autoriser Monsieur le maire à lancer et organiser la procédure d'enquête publique s'y rapportant

De charger Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité

POUR : 22 voix

CONTRE : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)



Le Maire

Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

- Délibération n° 2023 / 02 -

Procédure - Désaffectation – Déclassement – Ecole maternelle Bel Air sise Place Albert Despujols

L'an 2023, le lundi 30 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, M. Karim MESSAI, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, Mme Marie-José MALLADA, M. Thierry NICOLAS.

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Bernard AGUERRE

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Christophe COLOMBO

Conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, il appartient au conseil Municipal, compte tenu des besoins du service public des écoles, de prendre les décisions de désaffectation des terrains dont la commune est propriétaire, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

Ainsi, afin d'apprécier les besoins de service public en matière d'équipements scolaires, il convient de préciser que le territoire de la commune d'Artigues près Bordeaux est pourvu de trois établissements en fonctionnement : 2 écoles maternelles (école du parc et de la plaine sises 10 avenue Desclaux) et une école élémentaire (école du parc sise 10 avenue Desclaux).

L'école maternelle Bel Air, objet de la désaffectation, est quant à elle fermée depuis l'été 2015, ses effectifs ayant été transférés à l'école maternelle de la Plaine.

Par ailleurs, la commune s'organise autour de 3 polarités : (carte ci-dessous)

- **Le centre-ville** : regroupant de l'habitat collectif, les fonctions de services publics (mairie et les 4 écoles susmentionnées) et des services et commerces de proximité
- **Des zones à vocations économiques** : situées le long de la RN89 et à proximité de la D936 et des entrées sur la rocade de Bordeaux
- **Des zones résidentielles** majoritairement pavillonnaires



En 2016, la ville a lancé une étude urbaine et commerciale afin de redynamiser son centre-ville et hiérarchiser les polarités. Cette dernière a permis de dégager des enjeux urbains et l'identification de nouveaux besoins en matière d'équipements, issus notamment du développement démographique récent et du vieillissement de la population.

Réinventer « l'ilot Bel Air » pour accueillir de nouveaux usages et installer une urbanité en centre-ville, créer une façade commerçante avec un parcours de proximité resserré, prévoir une mixité commerces, logements seniors, équipements ; tels sont les besoins qui s'imposent à la commune.

Aussi, après avoir vérifié que la fermeture de l'école maternelle Bel air depuis 2015 n'altérerait en rien le bon fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins et fort du diagnostic révélé par l'étude urbaine ci-dessus mentionnée, il convient d'initier une procédure de désaffectation des bâtiments et des terrains de l'école qui n'ont plus d'utilité scolaire.

A cet effet, et en préalable à une nouvelle affectation, le conseil municipal doit se conformer aux dispositions de la procédure de désaffectation se rapportant aux locaux scolaires, à savoir recueillir l'avis simple du représentant de l'Etat, lequel à son tour, sollicite celui de l'Inspecteur d'Académie.

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 16 novembre 2022 un avis favorable à la désaffectation des bâtiments de l'ancienne école maternelle Bel Air

Il appartient au conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'école maternelle Bel Air.

VU l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public.

VU l'article L.2241- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L.212-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux compétences des communes en matière d'écoles et classes élémentaires et maternelles

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la désaffectation des biens du domaine public

VU les dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques.

VU l'avis favorable des services de l'Etat

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022 relative au lancement d'un appel à projets se rapportant à la cession de « l'Ilot Bel Air »

VU la délibération du conseil municipal du 03 octobre 2022 relative à la désignation du lauréat de l'appel à projets se rapportant à la cession de « l'Ilot Bel Air »

CONSIDERANT que l'école maternelle Bel Air n'est plus affectée à aucune mission de service public depuis 2015

CONSIDERANT la nécessité d'organiser la sortie de ce bien du domaine public et de se conformer aux dispositions de la procédure soumise aux conditions cumulatives de désaffectation et de déclassement

CONSIDERANT l'obligation réglementaire de recueillir l'avis simple des services de l'Etat

CONSIDERANT l'emplacement stratégique de l'école maternelle Bel Air dans la composition du centre bourg révélé par l'Etude urbaine et commerciale lancée en 2016

La Commission Urbanisme, Développement économique, emploi, commerce, artisanat entendue le 16 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'entériner la fermeture de l'école maternelle Bel Air

De confirmer la désaffectation totale de l'école maternelle Bel Air sise place Albert Despujols, cadastrée 013BD2 et 013BD3

De prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal et constater son intégration dans le domaine privé de la commune aux fins de cession à un tiers

D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération

De charger M le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité

POUR : 22 voix

CONTRE : 6 voix

(M. Claude DAUVILLIER, M. Thomas TEYSSIER, Mme Jihane ELFADI, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE)



Le Maire

Alain GARNIER

Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

- Délibération n° 2023 / 03 -

Signature de la convention de partenariat tripartite avec BAM PROJECT et Karinka Szabo-Detchart Projet PRISMES

L'an 2023, le lundi 30 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, M. Karim MESSAI, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, Mme Marie-José MALLADA, M. Thierry NICOLAS.

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Bernard AGUERRE

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Christophe COLOMBO

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU la délibération 2022-107 en date du 14 décembre 2022 relative à la composition du jury du projet PRISMES ;

VU l'arrêté municipal 2023-007 en date du 05 janvier 2023 relatif à la désignation des membres du jury PRISMES ;

CONSIDERANT la participation de la commune au projet artistique métropolitain PRISMES qui a pour objectif d'accueillir durant une année un artiste plasticien en résidence sur la commune ;

Le projet PRISMES est porté par le collectif BAM PROJECTS et financé par Bordeaux Métropole dans le cadre du plan de relance et de soutien à culture.

Le collectif BAM PROJECT et Bordeaux Métropole prennent en charge le financement de la résidence et des actions de médiation sur la durée de la résidence.

La commune s'engage à mettre à disposition gracieusement deux lieux de résidence pour une durée d'un an (février 2023 à février 2024).

CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, BAM PROJECT a présélectionné trois artistes installés sur le territoire métropolitain. Le jury communal désigné par la délibération 2023-107, s'est réuni le vendredi 6 janvier 2023 pour la rencontre des trois artistes et la désignation de l'artiste retenu en résidence.

A l'issue de la délibération de nomination, le jury a retenu Karinka Szabo-Detchart (6 voix sur 8).

Dans le cadre de ce projet, une convention tripartite doit être signée entre la commune d'accueil, BAM Project et l'artiste en résidence. La convention détermine le cadre et les engagements des trois parties.

La commission culture et transition écologique entendue le 18 janvier 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ci-dessus mentionnée

Adoptée à l'unanimité



Le Maire

Alain GARNIER

Conseil Municipal du 30 janvier 2023

- Délibération n° 2023 – 04 -

Proposition des dates et tarifs des séjours HIVER 2023

L'an 2023, le lundi 30 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au sein de la Salle du Conseil Municipal au Château Lestrille, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Alain GARNIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales, et sous sa présidence.

Présents :

M. Alain GARNIER, Mme Corine LESBATS, M. Thierry LUREAUD, Mme Catherine BROCHARD, M. Bertrand NAUD, Mme Claire WINTER, M. Thierry VERDON, M. Karim MESSAI, Mme Christine GAURRY, Mme Marie-Luce ABADIE, Mme Nathalie FAURENT, M. Éric MAITRE, M. Vincent COYAC, M. Jean-Philippe VIDOU, Mme Muriel MEURIN, Mme Laurène MAURY, M. Pascal DELAVICTOIRE, Mme Evelyne DAUVILLIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire RYCKBOSCH, M. William ANDRE-LEBESGUE, M. Jean-Christophe COLOMBO, Mme Caroline BONIFACE, Mme Jihane ELFADI, Mme Marie-José MALLADA, M. Thierry NICOLAS.

Absents et excusés :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE
- M. Jean-Bernard AGUERRE

Pouvoir a été donné par :

- Mme Marie-Hélène LAHARIE à M. Thierry VERDON

Secrétaire de séance :

- M. Jean-Christophe COLOMBO

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commune d'Artigues-près-Bordeaux organise chaque année des séjours pour les enfants de 6 à 17 ans pendant les vacances scolaires d'HIVER,

CONSIDERANT le marché établi avec l'UFCV pour l'organisation et la gestion des séjours,

CONSIDERANT le tarif pour des séjours comme délibéré en 2022, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle politique tarifaire,

Il convient donc de proposer les tarifs des séjours comme suit :

Tranches correspondantes	2023	Tranches QF CAF	correspondant au Séjour 6/11 ans	correspondant au Séjour 12/17 ans
T1		0 à 400	92€	113€
T2 et 3		401 à 600	115€	141€
T4		601 à 1000	183€	225€
T5		1001 à 2000	229€	282€
T6 et T7		Supérieur à 2001	274€	338€
Hors commune			458€	563€

Il convient aussi de proposer les dates des séjours, comme suit :

- Du 05 au 10 Février 2023 **séjour 6/11 ans**
- Du 12 au 17 Février 2023 **séjour 12/17 ans**

La commission Education, Temps de l'enfant, Jeunesse, entendue en date du 18 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer la participation financière du séjour pour l'hiver 2023 ainsi que les propositions des dates par tranches d'âges, telle que définie ci-dessus

Adoptée à l'unanimité



Le Maire

Alain GARNIER